

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/10

Date d'impression : 10.08.2022

Numéro de version 1

Révision: 13.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

· **Code du produit:** F500LUB30006, F500LUB30007, F500LUB30008, 30460298

· **UFI:** WFR8-FSXV-GT2U-KXW8

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Lubrifiant

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Hitachi Astemo Aftermarket Germany GmbH

Eugen-Gerstenmaier-Str. 8

32339 Espelkamp

Deutschland/Germany

Tel: +49 5772/567-890

Telefax: +49 5772/567-800

· **Service chargé des renseignements :** E-Mail: emea.af@hitachiastemo.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tel.: +44 1235 239670

Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)

Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

- distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
- distillats légers (pétrole), hydrotraités
- huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

· **Mentions de danger**

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

· **Indications complémentaires:**

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une fermeture de sécurité enfants.

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

Contient isooctadecanoic acid, reaction products with tetraethylenepentamine. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Reg.nr.: 01-2119487077-29-X	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	≥ 50 - < 70%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 Reg.nr.: 01-2119484819-18-X	distillats légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Asp. Tox. 1, H304	≥ 10 - < 20%
CAS: 72623-86-0 EINECS: 276-737-9	huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ⚠ Asp. Tox. 1, H304	≥ 1 - < 10%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-X	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0,25 - ≤ 1%
CAS: 68784-17-8	isooctadecanoic acid, reaction products with tetraethylenepentamine ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 1%

(suite page 3)

FR

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation** :
Amener les sujets à l'air frais.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau** :
Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.
Laver à l'eau et au savon.
- **après contact avec les yeux** :
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions**:
Stocker à distance des sources d'ignition ou de feu ouvert.

(suite page 4)

—FR—

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)

· DNEL	
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités	
Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic) 19 mg/kg bw/day (homme)
· PNEC	
72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	
PNEC oral	9,33 mg/kg food (.)

- **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**
- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**
Pour le brouillard d'huile une valeur limite de 5,0 mg/m³ dans l'air est recommandée.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
- **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme.
- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.
Gants en PVA
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,33 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection recommandées en cas de formation d'éclaboussures.

(suite page 5)

FR

Nom du produit SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 4)

- **Protection du corps** : Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	jaune clair
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	140 °C (Cleveland open-cup method)
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique à 40 °C	11,27 mm ² /s
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 15 °C:	0,863 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOC Suisse	0,00 %
· Modification d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Point d'écoulement	< -50 °C
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

FR

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 5)

· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 420)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 5,28 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	2,18 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	> 6.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 7)

FR

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 6)

· Indications toxicologiques complémentaires :

· Toxicité par administration répétée

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	NOAEL (90d)	750 mg/kg bw/day (rat)
------	-------------	------------------------

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
----------	----------------------------	----------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

NOEL (statique)	1 mg/l/48h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
-----------------	---

	0,3 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
--	---

NOEL	2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
------	---

72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

EC50 (statique)	> 10.000 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
-----------------	--

LC50 (statique)	> 100 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)
-----------------	---

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50 (statique)	0,48 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
-----------------	--

EC50	0,758 mg/l/96h (alx) (QSAR)
------	-----------------------------

LC50	0,199 mg/l/96h (poisson) (QSAR)
------	---------------------------------

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

L'élimination du produit doit être effectuée par une entreprise d'élimination agréée.

· Catalogue européen des déchets

13 00 00	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19)
----------	---

13 02 00	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
----------	---

(suite page 8)

—FR—

Nom du produit SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 7)

13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT	NA3082
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers. Pas de produit dangereux
· Label	9
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG	
· Classe	néant
· IATA	
· Class	néant Pas de produit dangereux.
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT	III
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: No limit On cargo aircraft only: No limit
· "Règlement type" de l'ONU:	
	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 2.500 t**

(suite page 9)

—FR—

Nom du produit **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 8)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 25.000 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 10)

FR

Nom du produit SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 9)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

—FR—